



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2023-12-05**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**Emile Gérard  
30, Allée de Joinville. 93190 Livry-Gargan**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

### **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	La mission constate le règlement de fonctionnement ne précise pas que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires ; ce qui contrevient aux dispositions de l'article R311.37 du CASF.
E2	La mission constate les non-conformités suivantes du projet d'établissement : Il ne définit aucune politique de lutte contre la maltraitance ; ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF; Il ne désigne aucune personne qualifiée en son sein ; ce qui contrevient à l'article L. 311-8 du CASF ; Il ne comporte pas de plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique ; ce qui contrevient à l'article D. 312-160 du CASF.
E3	La mission constate que l'établissement n'a transmis aucun document relatif au MEDCO. Elle en conclut donc qu'il n'en dispose pas à la date du contrôle. Cette conclusion est confirmée par l'établissement lors d'un entretien organisé par la mission. En effet, celui-ci déclare ne plus disposer de MEDCO depuis juin 2023. Il déclare toutefois être dans une démarche active de recrutement n'ayant pas encore aboutie, compte tenu des difficultés de recrutement des MEDCO que rencontrent le secteur des EHPAD. Il précise toutefois disposer de 3 médecins salariés prescripteurs qui exercent occasionnellement, avec le cadre de santé, la coordination médicale de leurs résidents sans précision dans leur contrat de travail de ce temps de coordination médicale. De ce qui précède, la mission statue qu'en ne disposant pas d'un MEDCO à la date du contrôle, l'établissement contrevient aux disposition de l'article D. 312-156 du CASF.
E4	La mission constate que le CVS ne dispose d'aucun règlement intérieur en vigueur à la date du contrôle ; ce qui contrevient aux articles D311-4 et 8 du CASF. Toutefois, la mission note que l'établissement lui a transmis un document relatif au projet de règlement intérieur.
E5	Par ailleurs, au regard des 6 derniers comptes rendus du CVS transmis par l'établissement, la mission constate le nombre de tenue de conseil suivant : 2023 : Un CVS (CR du 25 juillet 2023) ; 2022 : deux CVS (CR du 25 janvier et du 6 juin 2022) ; 2022 : trois CVS (CR du 6 janvier, 30 mars et 1er octobre 2021). Aussi, en n'ayant pas réalisé au moins trois CVS en

Numéro	Contenu
	2022, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article D311-16 du CASF.
E6	<p>La mission constate un manque de █ ETP dans l'équipe des IDE. De plus, elle constate la présence de personnels non-qualifiés, avec █ ETP d'ASH exerçant les fonctions d'AS/AES au sein de l'équipe AS/AES/AMP. Par conséquent, en raison de l'insuffisance du nombre d'ETP d'IDE pour assurer une prise en charge sécurisée des soins médico-techniques, ainsi que de l'affectation de personnel non-qualifié à la prise en charge des résidents empêchant l'établissement de répondre à son obligation d'assurer une prise en charge de qualité, la mission statue que l'établissement contrevient aux dispositions des articles L311-3, 1° et 3°, et D312-155-0, II du CASF.</p>
E7	<p>L'établissement dispose de plusieurs fiches de tâches regroupées par unité (ABBAYE et JOINVILLE). A leur lecture, la mission constate la présence de tâches soignantes dans les fiches de tâches destinées aux ASH de jour comme de nuit. A titre d'illustration, dans la fiche de tâches intitulée « FICHES DE TACHES JOINVILLE S8A ASH : 13H40-21H00 », l'établissement prévoit que l'ASH doit, entre autres, réaliser : [...] [les] changes + Accompagnement des résidents en animation en semaine ; [l'] installation des résidents pour la nuit (coucher – changes) ; [...] Aussi, la mission conclut en la présence d'un glissement de tâche institutionnalisé puisque l'établissement formalise et prévoit explicitement que ces deux tâches sont mises en œuvre par le personnel non-qualifié à la prise en charge des soins des résidents que sont les ASH. De ce fait, la mission statue que le fait que l'établissement institutionnalise un glissement de tâche expose les résidents à des risques de défaut dans leur prise en charge des soins ; ce qui constitue un risque pour la sécurité des soins des résidents ; et donc contrevient à l'article L311-3, 1° CASF.</p>
E8	<p>A la lecture des plannings, la mission constate la présence de █ agents. Parmi ces █ agents, l'établissement a transmis █ diplômes d'Etat d'Aide-soignant. La mission conclut que les █ agents restants, pour lesquels elle n'a reçu aucune certification de qualification, ne disposent par conséquent d'aucune qualification requise pour la prise en charge des soins et de l'accompagnement des résidents. Aussi, la mission statue que, la nuit, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer aux résidents la sécurité et</p>

Numéro	Contenu
	la qualité de leur prise en charge, en cela qu'il affecte 9 agents non qualifiés à leur prise en charge ; ce qui contrevient à l'article L. 311-3, 1° du CASF.

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Emile Gérard, géré par EHPAD public autonome a été réalisé le 5 décembre 2023 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
- Conformité aux conditions d'autorisation
- Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables
- Prises en charge
- Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :
- Management et Stratégie
- Animation et fonctionnement des instances
- Fonctions support
- Gestion des ressources humaines (RH)

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.